



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

S'LO

ID : 041-214100711-20240216-DECISION03_2024-AR

COMMUNE DE CROUY SUR COSSON
Département de Loir-et-Cher

DECISION DU MAIRE
Décision n° 03/2024

Tarifs des repas à la cantine à compter du 1er mars 2024

Le Maire de la Commune de Crouy sur Cosson,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des repas à la cantine.

DECISION

ARTICLE 1 : Les tarifs des repas à la cantine à compter du 01.03.2024 sont fixés comme suit :

REPAS	TARIF
Elèves scolarisés à l'école	2.50 €
Enseignants ou personnel communal	3.00 €
Personnes extérieures	4.00 €
Petits déjeuners pour personnes extérieures	2.00 €

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de Romorantin-Lanthenay.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Il a été rendu compte au conseil municipal en date du 16.02.2024 de cette décision.

Fait à Crouy sur Cosson,

Le 16 février 2024

Le Maire

Mme Claudette SORIN

